

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 162.537 du 19 septembre 2006

A.169.897/VIII-5418

En cause : **PEQUET** Véronique,
ayant élu domicile chez
Me Jean-Paul JASPART, avocat,
rue Albert I^{er} 6
4960 Malmedy,

contre :

la Ville de Mons,
ayant élu domicile chez
Me Tanguy VANDEPUT, avocat,
avenue Tedesco 7
1160 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 1^{er} février 2006 par Véronique PEQUET qui demande l'annulation de la décision du 21 novembre 2005 du conseil communal de la ville de Mons nommant Hans ISAAC, à titre définitif, à temps plein, en qualité de directeur de l'IEPS Mons-Formations, en remplacement de Jacques VIART mis à la pension;

Vu le mémoire en réponse;

Vu le rapport de M. CUVELIER, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 23 août 2006, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 15 septembre 2006;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me VASTMANS, loco Me VANDEPUT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} BEECKMAN de CRAYLOO, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par une lettre du 23 mai 2006, la partie adverse a transmis au Conseil d'Etat une copie de sa décision du 22 mai 2006 retirant l'acte attaqué; que le recours en annulation n'a plus d'objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix-neuf septembre deux mille six par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.